

Département du Tarn
Arrondissement :
CASTRES
MAIRIE de VABRE
Tél : 05 63 74 40 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VABRE

Séance du 10 janvier 2024

Date de la convocation: 04/01/2024 *L'an deux mille vingt-quatre et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Françoise PONS, Maire de Vabre*

Membres en exercice : 14
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14

Présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Représenté : Michel CALS par Marie WILTORD RIBOULET, Christophe MUR par Claude SALVETAT

Secrétaire de séance : Marie WILTORD RIBOULET

N° DE 2024 002

Objet : Subvention du budget de la commune au profit du budget annexe Service à la Personne

- Vu les termes de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales : « le budget des services publics à caractère industriel ou commercial exploité en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »
- Vu l'article L. 2224-2 du même code qui dispose que : « il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L2224-1 (...) » mais que toutefois « l'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable : dans les communes de moins de 3000 habitants et les EPCI dont aucune commune membre n'a plus de 3000 habitants ... »

La commune de Vabre qui compte moins de 3000 habitants, peut par exception à l'interdiction de principe édictée à l'article L2224-1 du CGCT, verser une subvention d'équilibre à son budget annexe Service à la personne au motif qu'au vu du nombre d'usagers, et à la mise en place obligatoire du CTI, le financement du budget annexe Service à la Personne ne peut être établi sans augmentation excessive des tarifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Service à la personne d'un montant de 17 170,00 €
- **Précise** que les crédits budgétaires ont été prévus au budget de 2023 au compte 74 pour le budget annexe et au compte 657364 pour le budget principal.

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

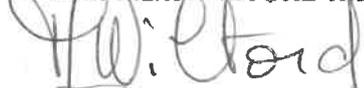
Madame Françoise Pons

Madame PONS Françoise


Maire de Vabre (Tarn)

Maire de VABRE

Madame Marie WILTORD RIBOULET


Secrétaire de séance